

# **Règlement du jeu « Avec Butagaz & Campingaz, gagnez une barbecue party pour fêter le printemps » - Opération n° 43025**

## **Article 1 : Organisation**

La société BUTAGAZ, Société par Actions Simplifiée au capital de 195 225 000 euros dont le siège social est au 47-53 Rue Raspail, 92300 Levallois Perret, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 402 960 397, organise du 01/03/2015 au 30/04/2015 inclus un jeu avec obligation d'achat sur Internet par tirage au sort, intitulé « Avec Butagaz & Campingaz, gagnez une barbecue party pour fêter le printemps ».

## **Article 2 : Participation**

Le participant doit acheter entre le 01/03/2015 et le 30/04/2015 inclus une charge de gaz pour une bouteille de marque Butagaz et un barbecue Campingaz 3 ou 4 Series, Class 3 ou 4, dans l'un des magasins participants.

Il suffit ensuite au participant de se rendre sur [www.mabutagaz.fr](http://www.mabutagaz.fr) et de s'identifier ou de s'inscrire en remplissant le formulaire d'inscription, puis de cliquer sur le lien renvoyant au jeu et de valider la participation. Les gagnants devront également envoyer leur preuve d'achat pour obtenir leur lot. Un même ticket de caisse ne peut être utilisé pour qu'une seule participation. Le jeu est relayé par emailing et via le site web [www.mabutagaz.fr](http://www.mabutagaz.fr).

La participation au jeu se fait exclusivement par Internet en se connectant sur le site [www.mabutagaz.fr](http://www.mabutagaz.fr). A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte.

Tout formulaire incomplet, illisible, comportant des données erronées ou incomplètes ou présentant une anomalie (notamment coordonnées incomplètes) ou envoyé sous une autre forme que celle prévue sera considéré comme nul. Il en sera de même en cas de pluralité de participation d'une même personne physique ; dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle. Toute participation envoyée après la date de la fin de période de validité jeu sera considérée comme nulle.

Un tirage au sort sera organisé le 04/05/2015 et désignera les gagnants qui se verront alors attribuer les dotations définies à l'article 3 du présent règlement. Les inscriptions sont ouvertes entre le 01/03/2015 et le 30/04/2015. Seuls les gagnants seront informés de leur gain directement par la société organisatrice. Tous les participants pourront suivre le résultat du tirage au sort dans leur compte [maButagaz.fr](http://maButagaz.fr) dans 'suivi de mes participations' à compter du 01/06/2015.

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices et de leurs familles. La participation est limitée à une seule par foyer (même nom, même adresse, même adresse e-mail). La participation est strictement nominative et le joueur ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

La fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu. La participation est personnelle et limitée à une participation et à un seul gain par foyer pendant toute la durée du jeu (même nom, même adresse postale).

La société BUTAGAZ pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le

droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La société BUTAGAZ se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avendus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

### **Article 3 : Désignation des gagnants - Dotation**

11 gagnants parmi tous les participants seront désignés par tirage au sort. Les dotations sont les suivantes :

- **Lot n°1 : Un repas cuisiné par un chef, sur un barbecue, pour 10 personnes d'une valeur de 1 800 € TTC**, comprenant entrée, plat et dessert. À valoir avant le 30/06/2015. Prestation du Chef et nourriture comprise (arts de la table et boissons non comprises). Les prestations susvisées constituent la totalité des prestations incluses dans la dotation. Tout autre frais supporté restera à la charge du participant.
- **Lot n°2 à lot n° 11 : un an de cuisson au gaz Butagaz correspondant à une somme de 79,30 € TTC** (montant calculé en regard du budget annuel moyen d'un Client BUTAGAZ consommant des bouteilles gaz 13 kg, selon une étude parc de 2013 sur 4 922 personnes représentatives de la population française. Calcul basé sur une consommation moyenne annuelle de 2,71 charges de gaz 13 kg. Prix moyen du gaz = 2,25 € TTC le Kg selon institut GFK fin juin 2014. Soit  $2,71 \times 13 \text{ kg} \times 2,25 \text{ € TTC} = 79,30 \text{ € TTC}$ .) Dotation attribuée sous forme d'une lettre chèque ou d'un virement bancaire.

Les onze gagnants seront informés de leur gain par la société organisatrice qui prendra contact avec eux après le tirage au sort, par e-mail, d'après les coordonnées que les gagnants auront renseignés dans le formulaire de participation au jeu. Les gagnants auront ensuite 15 jours calendaires à réception de l'e-mail d'annonce pour transmettre à la société organisatrice par courrier ou par e-mail leurs tickets de caisse justifiant de l'achat d'une charge de gaz pour une bouteille de marque Butagaz et d'un barbecue Campingaz 3 ou 4 Series, Class 3 ou 4 entre le 01/03/2015 et le 30/04/2015 l'un des magasins participants. Un même ticket de caisse ne peut être utilisé pour qu'une seule participation. L'absence de réponse dans les délais ou la fourniture de justificatifs non conformes entrainera pour les gagnants concernés la nullité de leur gain et Butagaz pourra attribuer les dotations à des suppléants qui auront été préalablement tirés au sort.

Dans les 4 semaines suivants, la réception des justificatifs d'achat conformes, les gagnants des lots n°2 à 11 recevront leur lot sous forme d'une lettre chèque ou d'un virement bancaire.

Dans les 4 semaines suivants, la réception des justificatifs d'achat conformes, le gagnant du lot n°1 sera contacté par tout moyen afin de lui transmettre les modalités d'utilisation de son gain.

En cas de modification des coordonnées des gagnants par rapport à celles renseignées dans le formulaire sans que Butagaz en ait été avertie, cette dernière ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'impossibilité de contacter les gagnants pour leur attribuer leur lot. De même, Butagaz ne saurait être responsable en cas d'informations d'identité ou d'adresses fausses au sein du formulaire de participation empêchant Butagaz de contacter le gagnant.

Dans ces deux cas, cela entraînera pour les gagnants désignés la nullité de leur gain et Butagaz procédera à un nouveau tirage au sort parmi les participants pour désigner des nouveaux gagnants.

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Toutefois, en cas d'impossibilité de délivrer le lot, la société BUTAGAZ se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Les lots seront attribués tels quels, de sorte qu'il revient au gagnant qui en est parfaitement informé et l'accepte, de réaliser toutes démarches administratives nécessaires à l'utilisation de son gain. La responsabilité de Butagaz ne saurait en aucun cas être engagée au titre des démarches et autorisations nécessaires à l'utilisation de cette dotation.

#### **Article 4 : Dépôt du règlement**

Le règlement complet du jeu est déposé auprès de Selarl AIX-JUR'ISTRES, huissiers de justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE – Immeuble « Le Grassi » et est disponible gratuitement sur [mabutagaz.fr](http://mabutagaz.fr) ou sur simple demande adressée par courrier à JEU BARBECUE PARTY - CUSTOM PROMO N°43025 - CS0016 - 13102 ROUSSET CEDEX.

#### **Article 5 : Remboursement des frais**

Pour les participants ne bénéficiant pas de forfaits Internet illimité, il est possible d'obtenir le remboursement des frais de participation au jeu et de visualisation du règlement.

Ils doivent pour ceci écrire avant le 07/05/2015 minuit (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : JEU BARBECUE PARTY - CUSTOM PROMO N°43025 - CS0016 - 13102 ROUSSET CEDEX, en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse, même IBAN BIC).

Le coût des connexions Internet, hors connexion ADSL, par câble ou liaisons spécialisées, (connexion pour connaître le règlement et connexion pour participer au jeu) sera remboursé, sur la base forfaitaire de 0,15 Euros TTC par connexion. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un IBAN BIC (présent sur le RIB) et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées. Tous ces documents relatifs à la demande de remboursement devront être envoyés avant le 07/05/2015 minuit à l'adresse ci-dessus.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion (tarif en vigueur de la poste pour l'acheminement à vitesse réduite, base : 20g) pourront être remboursés sur simple demande écrite jointe à la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés à la consultation du règlement du jeu seront remboursés de la même manière que les frais résultant de la participation au jeu.

Les correspondances présentant une anomalie (incomplète, illisible, insuffisamment affranchie) ne pourront être prise en compte.

#### **Article 6 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la société BUTAGAZ. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du jeu ou la liste des gagnants.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toutes indications d'identité ou d'adresse fausse de même que toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînent l'élimination du participant.

### **Article 7 : Responsabilités**

La société BUTAGAZ se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant toute la durée de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

S'agissant des lots, la responsabilité de la société BUTAGAZ est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement gagnés. La société BUTAGAZ n'est ni fournisseur, ni vendeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité des normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité des lots attribués. La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

### **Article 8 : Publication - Image**

Les participants autorisent la société BUTAGAZ à utiliser (dont notamment reproduire ou faire reproduire et représenter) à titre publicitaire dans le cadre de l'opération en tant que tel ou non, l'ensemble des attributs de leur personnalité à savoir notamment leur image, leur nom, leur prénom, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du gain potentiel au titre du concours. Cette autorisation vaut, pour tout support, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans suivant la date de dépôt du présent règlement.

### **Article 9 : Convention de Preuve**

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société BUTAGAZ ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatif au jeu.

### **Article 10: loi applicable - Attribution de compétence**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. La validité du présent règlement et tout autre question ou litige relatifs à sa formation, son interprétation, à son exécution ou sa cessation seront régis par les lois françaises. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile en vigueur en France.

## **Article 11: Données personnelles**

Les informations recueillies par BUTAGAZ sur mabutagaz.fr font l'objet d'un traitement informatique destiné à la bonne gestion du jeu. Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur les données nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer en s'adressant à BUTAGAZ Service Clients – 47/53 rue Raspail – 92594 Levallois-Perret Cedex. Les participants peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant. Les participants sont informés que l'exercice de leur droit d'opposition ou de suppression conduirait à l'annulation de leur participation au jeu.

## **Article 12 : Propriété intellectuelle**

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur le site [www.mabutagaz.fr](http://www.mabutagaz.fr) ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle. Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Tous les logiciels utilisés sur le site et ceux auxquels il permet l'accès, ainsi que les textes, commentaires, illustrations ou images reproduits sur le site et sur ceux auxquels il permet l'accès font l'objet d'un droit d'auteur et leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.